

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05361

Numéro SIREN : 900 442 385

Nom ou dénomination : INTECH INDUSTRY

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/046737



Société de Commissaires aux Comptes
26 rue Colonel Dumont
38100 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apporteur :

Société INTECH

Société par actions simplifiée au capital de 14 548 605 €,

Lieu Dit Les Attignies

69290 GREZIEU LA VARENNE

840 995 906 RCS de LYON

Bénéficiaire :

Société INTECH INDUSTRY

Société par actions simplifiée au capital de 20 124 168,67 €

Lieu Dit Les Attignies

69290 GREZIEU LA VARENNE

900 442 385 RCS de LYON

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale de la société INTECH INDUSTRY en date du 24 novembre 2021, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de l'actif net de la société INTECH au profit de la société INTECH INDUSTRY, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1 La présentation de l'opération et description de l'apport
- 2 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports
- 3 Nos conclusions

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

Les modalités de la réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité de fusion simplifié peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général de l'opération

L'opération d'apport constitue une opération de restructuration interne du groupe INTECH INDUSTRY, en vue d'une rationalisation de ses structures.

1.2. Présentation des parties

1.2.1.1. Apporteur

La société INTECH, Société Par Actions Simplifiées au capital de 14.548.605 euros, dont le siège social est situé au Lieu-dit Les Attignies 69290 GREZIEU LA VARENNE, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 840 995 906.

La société apporteuse a pour objet :

- la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toute société et entreprise commerciale

1.2.1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société INTECH INDUSTRY, Société Par Actions Simplifiées au capital de 20.124.168.67 euros, dont le siège social est situé au Lieu-dit Les Attignies 69290 GREZIEU LA VARENNE, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 900 442 385.

La société bénéficiaire a pour objet :

- La prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière française ou étrangère par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

1.2.2. Liens entre les sociétés

La Société Bénéficiaire détient 14 284 674 actions de la Société Absorbée représentant 98,19 % du capital et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ont aucun dirigeant commun. Il est cependant précisé que la Société Absorbante est présidente de la Société Absorbée depuis le 6 juillet 2021 et que Monsieur Michel SCHENCK, Président de la Société Absorbante est également le représentant légal de la société INTECH INDUSTRY, Présidente de la Société Absorbée

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

1.3.1.1. Date d'effet

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter de la Date de Réalisation. Un effet fiscal et comptable différé au 31 décembre 2021 à minuit sera cependant donné à la présente fusion entre les Parties

1.3.1.2. Régimes juridique et fiscal adoptés

Les sociétés INTECH et INTECH INDUSTRY sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

1.3.1.3. Comptes servant de base à l'opération

Les modalités de l'apport ont été établies par la société apporteuse et la société bénéficiaire sur la base d'une situation comptable de la société apporteuse au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés. Une situation au 30 septembre 2021 a également été réalisée.

1.3.2. Conditions suspensives

L'opération est soumise à la réalisation de conditions suspensives, dont les suivantes ne sont pas remplies à la date de ce rapport :

- Approbation par l'Assemblée Générale de la Société Absorbée du traité de fusion absorption d'INTECH par INTECH INDUSTRY

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11-1 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante.

Une assemblée générale de la Société Absorbante aura cependant lieu à l'effet de permettre à la Société Absorbante de remplir ses obligations dans le cadre du Plan d'AGA dans lequel elle substituera la Société Absorbée dans ses droits et obligations

La condition suspensive visée ci-dessus devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2021.

1.3.3. Rémunération des apports

1.3.3.1. Montant de l'actif net apporté

Le montant de l'actif net apporté par la société Apporteuse à la société Bénéficiaire est de 17 785 485 euros

1.3.3.2. Augmentation de capital et création des actions nouvelles

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 17 785 485 euros, les associés de la société INTECH recevront 263 931 actions nouvelles de 1.65 euros de valeur nominale à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital. La participation de la société Absorbante dans le capital de la société Absorbée ne pourra pas être échangée contre des actions de la société Absorbante.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, conformément au sens des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général annexé au règlement ANC N°2014-3, l'apport est valorisé à sa valeur comptable telle qu'elle figure dans la situation comptable au 31 décembre 2020.

1.4.2. Description des apports

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la présente fusion.

La valeur réelle des éléments d'actifs a été estimée à partir des comptes sociaux au 31 décembre 2020 de la Société Apporteuse :

En euros

Immobilisations incorporelles	14 412 318
Autres immobilisations corporelles	70 961
Immobilisations financières	7 541 247
Clients	262 419
Autres créances	1 281 881
Total Actif	23 568 825

En euros

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 592 136
Emprunts et dettes financières divers	20 545
Fournisseurs	27 212
Dettes fiscales et sociales	141 379
Autres dettes	2 068
Total Passif	5 783 340

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge :

L'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'élève donc à :

Total de l'actif : 23 568 825 euros

Total du passif : 5 783 340 euros

Soit un actif net apporté de : 17 785 485 euros

2. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur l'absence de surévaluation de l'apport qui leur sera consenti. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, comptable, fiscal, patrimonial, ou juridique, de quelque nature que ce soit sur l'opération qui est soumise à votre approbation.

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans le cadre de ces travaux, nous avons :

- Pris connaissance des sociétés en présence, du contexte juridique et économique de l'opération, des documents clés correspondants, en particulier le traité de fusion ;
- Mené des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender le contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables et juridiques de l'opération ;
- Obtenu le dernier rapport du commissaire aux comptes de la Société Apporteuse ;
- Apprécié la valorisation des éléments d'actifs immobilisés apportés et vérifié sa pertinence
- Apprécié, par sondages, la pertinence des autres éléments d'actifs et passifs apportés à l'aide des pièces justificatives de toutes natures fournies par l'entité ;
- Effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la Société Apporteuse, confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et l'absence d'événement ou de fait susceptible d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable au 31 décembre 2020 pour valoriser l'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée. Comme il est indiqué précédemment, le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et en particulier à l'article 710-1 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire particulier.

2.3. Réalité de l'apport

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que la Société Apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 17 785 485 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur au nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Le projet d'apport ne comprend pas d'avantages particuliers stipulés au profit des parties.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2021

SARL AD QUO

Société de Commissaires aux comptes

Représentée par



Jocelin RIVOIRE

Commissaire aux comptes associé

Membres de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes
